Règlement (UE) n° 2020/878 (REACH)

Fiche de données de sécurité

FEPS

Hydroxyde de fer FeO(OH) – Granulés d'hématite brun fer

Section 1 : Désignation de la substance, du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit	FEPS	
Identification supplémentaire	EINECS :	215-278-0
	Numéro CAS :	1317-63-1
	Numéro d'enregistrement REACH :	17-2120083371-60-0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations recommandées
Pigment à ajouter dans la fermentation du biogaz pour réduire le sulfure d'hydrogène

Utilisations déconseillées
Actuellement, aucune utilisation déconseillée n'est connue.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Siloxa Engineering AG
Carnaperhof 12-14
D-45329 Essen
Allemagne
Tél.: +49 201 999957-0
Courrier électronique : info@siloxa.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél.: +49 201 999957-57

Pour des informations urgentes, contactez le centre antipoison de Munich
Tél.: +49 89 19240

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
Non classé comme dangereux selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE.

Plus d'informations
Pas d'autres informations disponibles.

Informations relatives aux risques particuliers pour l'homme et l'environnement
Aucun risque particulier n'a été identifié.

2.2 Éléments d'étiquetage

La substance n'étant pas classée comme dangereuse, aucune étiquette de danger n'est requise.

2.3 Autres dangers

L'hydroxyde de fer étant par définition une substance inorganique, l'évaluation PBT n'est pas applicable.

Section 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Informations sur les substances

Substance à composant unique – FeO(OH)
En l'état actuel des connaissances du fournisseur, ce produit ne contient aucune substance dangereuse en quantités qui, en vertu des dispositions de l'UE ou des dispositions nationales en vigueur, doivent être mentionnées dans le présent section.

Pureté : > 15, 25, 35 %, (Fe), en granulés de 2 à 10 mm
Synonymes : Goethite
Stabilisateurs : Oxyde de calcium, oxyde d'aluminium
Mélanges dangereux : –

Autres mélanges

Mélange	Concentration typique	Plage de concentration	Remarques
Carbonate de calcium ; EINECS 207-439-9	env. 15 % (w/w)	>= 10 — <= 20 % (w/w)	
Carbonate de potassium ; EINECS 209-529-3	env. 0,2 % (w/w)	>= 0,1 — <= 0,5 % (w/w)	
Oxyde d'aluminium ; EINECS : 215-691-6	env. 30 % (w/w)	>= 20 — <= 35 % (w/w)	Des oxydes mixtes peuvent également apparaître
Oxyde de silicium ; EINECS 234-368-0	env. 1 % (w/w)	>= 0,5 — <= 2,0 % (w/w)	Des oxydes mixtes peuvent également apparaître
Oxyde de manganèse ; EINECS 215-202-6	env. 0,2 % (w/w)	>= 0,1 — <= 0,5 % (w/w)	

Section 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales
Veiller à se protéger soi-même. Si le blessé risque de s'évanouir, le coucher et le transporter en position latérale de sécurité.
En cas de symptômes et de troubles, veiller à un traitement médical.

Après inhalation
Amener à l'air frais. Consulter un médecin si une toux ou des difficultés respiratoires apparaissent.

Après contact avec la peau
Enlever les vêtements contaminés ; laver la peau avec du savon et de l'eau. Si une irritation apparaît, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau (retirer les lentilles de contact si cela est possible).
En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après ingestion
Rincer la bouche et faire boire au moins 1/2 litre d'eau. Consulter un médecin si des troubles gastro-intestinaux apparaissent.

Autoprotection des premiers intervenants
Avant d'entrer dans un environnement dangereux, veiller à se protéger.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des constipations.
Le contact avec les yeux, la peau ou les muqueuses peut provoquer une irritation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Non applicable.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit ne brûle pas ; harmoniser les mesures et moyens d'extinction en fonction de l'incendie environnant.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dissémination accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner le personnel inutile et non protégé, ou l'empêcher d'accéder aux lieux. Ne pas toucher le matériau renversé et ne pas marcher dessus, ne pas inhaler les poussières et aérosols. S'assurer d'un apport et d'une évacuation d'air suffisants, enfiler un équipement de protection individuelle adapté.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher l'étalement, l'écoulement et le contact du matériau renversé avec le sol, les plans d'eau, les bouches et les conduits d'égout. Prévenir les autorités en cas de pollution environnementale par le produit dans les eaux usées, les plans d'eau, le sol et l'air.

6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Récupérer le produit mécaniquement, éviter de soulever de la poussière, retirer les résidus avec un aspirateur industriel.

6.4 Plus d'informations

Pour les informations sur les coordonnées de contact en cas d'urgence, voir le chapitre 1.4 ; pour l'élimination des déchets, voir le chapitre 13.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Mesures de protection
Évitez de soulever ou de disperser de la poussière dans l'air. Dans des locaux fermés, assurez-vous de la présence d'une aération par aspiration.
Veiller à utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Sur les lieux de manipulation, de stockage et de transformation, interdire de manger, de boire et de fumer. Tenir à distance des yeux et des vêtements. Ne pas inhaler la poussière, ne pas l'avaler. Porter des appareils de protection respiratoire lorsque l'apport et l'évacuation d'air sont insuffisants.

Mesures techniques
N'utiliser que si l'apport et l'évacuation d'air sont suffisants.

Exigences ou règles de manipulation spécifiques
Conserver dans les récipients d'origine ou des récipients homologués, fabriqués dans un matériau résistant ; en cas de non-utilisation, maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Remarques sur la protection contre l'incendie et l'explosion
Pas nécessaires.

Plus d'informations
Néant.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Stocker en conformité avec les règlements légaux locaux. Stocker dans les récipients d'origine, à l'abri de la lumière solaire directe, dans un local sec, frais, bien aéré, à distance de matériaux non compatibles, de produits alimentaires et de boissons. Assurer l'étanchéité, contre les fuites, de toutes les conduites, récipients de stockage, surfaces de stockage et équipements techniques.

Matériaux d'emballage
Utiliser le plus possible les récipients d'origine ; n'utiliser d'autres récipients que si la résistance de leur matériau est homologuée.

Consignes de stockage en commun
Classe de stockage 13 – Matières solides non combustibles Il ne faut stocker ensemble que des substances appartenant à la même classe de stockage. **Le stockage conjoint avec les substances suivantes est interdit :** Médicaments, produits alimentaires et fourrages, additifs inclus. Substances infectieuses et explosives. Substances radioactives.
Le stockage conjoint avec les substances suivantes est autorisé uniquement dans des conditions précises, (pour les détails, voir les Règles techniques TRGS 510 visant les substances dangereuses) : Substances diverses à risque d'explosion. Nitrate d'ammonium et mélanges contenant du nitrate d'ammonium.
Ne pas stocker conjointement avec des substances susceptibles de provoquer des réactions chimiques dangereuses.

Exigences visant les locaux de stockage et les récipients
Le stockage dans des couloirs de passage piétons, de passage véhicules, dans des cages d'escalier, des corridors ouverts au public, sur des toits, dans des greniers et des locaux de travail est interdit. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Marquer les récipients de manière claire et durable.

Classe de stockage LGK conformément aux Règles techniques TRGS 510 visant les substances dangereuses
13 – Matières solides non combustibles

Autres informations sur les conditions de stockage
Néant.

7.3 Utilisations finales spécifiques
–

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Valeurs limites des composants
Non applicable

Équipement de protection individuelle
Utilisez des masques de protection respiratoire (niveau de protection P2 – DIN 3181) en cas de valeurs limites d'exposition professionnelle MAK accrues

Consignes générales
Non applicable

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Granulé pressé
Couleur	Rouge à jaune
Odeur	Inodore
pH	6–7
Plage des températures de fusion	> 1700 °C
Point d'inflammation	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Risque d'explosion	Non applicable
Propriétés oxydantes	Non applicable
Pression de vapeur (à 20 °C)	Non applicable
Volume en vrac	0,6–0,7 g/ml (UNI 8558)
Solubilité dans l'eau	0,5 % max.

Composition chimique

Pigment en poudre	FeO(OH) > 60 %, voir section 3.1

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter
Stable en cas de stockage et de manipulation corrects.

10.2 Substances à éviter
Risque d'inflammation et de génération de gaz ou poussières inflammables avec des carbures Risque d'explosion avec les substances suivantes : siliciure de calcium, monoxydes de carbone, sulfure d'hydrogène.

10.3 Produits de décomposition dangereux
Forte réaction exotherme (dégagement de chaleur) : hydrazine et hydrochlorure de calcium.
Forte réaction exotherme (dégagement de chaleur) : risque d'explosion avec l'aluminium, l'oxyde d'éthylène (polymérisation), le magnésium Forte réaction exotherme (dégagement de chaleur) : risque d'inflammation par génération de gaz ou de vapeur inflammable au contact du peroxyde d'hydrogène (décomposition).

Section 11 : Informations toxicologiques

Nous ne disposons d'aucunes données quantitatives sur la toxicité de ce produit.

Section 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Effets sur les organismes aquatiques

Paramètre	Résultat	Espèce/effet	Méthode	Remarque
LC_0 Toxicité aiguë sur poisson d'eau douce	> 1000 mg/l	Leuciscus idus (ide doré)/ Survie	inconnue	48 h
LC_0 Toxicité aiguë sur poisson d'eau douce	> 50000 mg/l	Brachydanio rerio (danio)/ Survie	inconnue	96 h
EC_{50} Toxicité aiguë sur crust. d'eau douce	> 100 mg/l	Daphnia magna (daphnie)/ Mobilité	OECD 202 EU C.2	48 h
Toxicité chronique CSEO/CMEO sur crust. d'eau douce	2 mg/l 2,6 mg/l	Daphnia magna (daphnie)/ Reproduction	inconnue	21 jours semi-statique $FeSO_4 \cdot 7\ H_2O$
Toxicité CSEO pour les algues d'eau douce	10 mg/l	Pseudokirchneriella Subcapitata (algue verte)/ Rythme de croissance	inconnue	72h statique $FeSO_4 \cdot 7\ H_2O$

CSEO/CMEO : concentration sans effet observé/concentration minimale avec effet observé ; crust. : Crustacea (crustacés)

Effet sur les organismes vivant dans les sédiments
Une exposition terrestre n'étant pas à attendre, aucunes données supplémentaires sont nécessaires.

Effet sur les macroorganismes et microorganismes dans le sol
Une exposition terrestre n'étant pas à attendre, aucunes données supplémentaires sont nécessaires.

Effet sur des plantes terrestres
Une exposition terrestre n'étant pas à attendre, aucunes données supplémentaires sont nécessaires.

Effets sur d'autres organismes terrestres
Une exposition terrestre n'étant pas à attendre, aucunes données supplémentaires sont nécessaires.

Effet sur les oiseaux et les mammifères (empoisonnement secondaire)
Une exposition terrestre n'étant pas à attendre, aucunes données supplémentaires sont nécessaires. Pas de bioaccumulation de la substance, aucun transfert significatif dans la chaîne alimentaire, aucun empoisonnement secondaire possible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique
Difficilement soluble, substance ubiquiste, d'où aucunes données supplémentaires nécessaires sur la dégradation.

Dégradation biologique dans l'eau et les sédiments
Les substances inorganiques comme le FeO(OH) sont classées non biodégradables.
Difficilement soluble, ubiquiste, présent dans différents sédiments et minéraux de l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Difficilement soluble, ubiquiste, insuffisamment biodisponible et par conséquent non-bioaccumulant.

12.4 Mobilité dans le sol

Absorption/désorption
Difficilement soluble, ubiquiste, présent dans différents sédiments et minéraux de l'environnement, d'où aucunes données nécessaires sur son comportement d'absorption et de désorption.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
En raison de sa présence ubiquiste, de sa biodisponibilité insuffisante, de son absence de toxicité et d'écotoxicité, l'hydroxyde de fer n'est pas classé PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII du Règlement REACH.

12.6 Autres effets nocifs
Un potentiel de dégradation de l'ozone, un effet de serre et d'autres effets nocifs ne sont pas connus. En vertu du Règlement (CE) n° 1272/2008, le produit ne nécessite pas de marquage comme produit dangereux pour l'environnement. Sur la base des données sur l'élimination, la dégradation et la bioaccumulation, des dommages à long terme infligés à l'environnement sont improbables.

Classement selon le règlement administratif allemand VwVwS visant les substances à risque pour les eaux
Néant.

Section 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

Élimination du produit
Vérifier les possibilités de valorisation. Emballer les quantités résiduelles et les déchets ainsi que les récipients non vidés de leur contenu résiduels du produit, refermer les emballages, les marquer et les éliminer en respectant les prescriptions nationales et régionales en vigueur. Sur le territoire de l'UE, utiliser les numéros-clés répertoriés dans le Catalogue européen des déchets (CED) conformément à la décision 2000/532/CE. L'attribution des déchets à des numéros-clés CED de déchets par secteur industriel et par procédé est une tâche incombant à qui produit lesdits déchets.

Numéro-clé recommandé conformément à l'ordonnance allemande AVV relative à la classification des déchets
06 03 16 Oxydes métalliques, à l'exception de ceux classifiés sous le n° 06 03 15.

Section 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro UN
Néant.

14.2 Désignation d'expédition ONU conforme
DE : Néant ; ONU : Néant.

14.3 Classe de danger pour le transport
Néant.

14.4 Groupe d'emballage
Néant.

14.5 Dangers pour l'environnement
Polluant marin : N°

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir section 7.
EMS : non disponible

14.7 Transport de produits en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et conformément au code IBC
MARPOL : Non applicable.
Code IBC : Néant.
MARPOL : International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships.

Remarque : Conformément à ADR/RID/AND/IMDG/ICAO/IATA, non classé comme produit dangereux.

Section 15 : Législation

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Réglementation européenne
Classification et marquage selon les directives CE 67/548/CEE (DSD) et 1999/45/CE (DPD) :
Le produit n'est pas soumis à l'obligation de classification et de marquage ; voir section 3.
Classification et marquage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Le produit n'est pas soumis à l'obligation de classification et de marquage ; voir section 3.

Réglementation nationale
Classification et marquage selon l'ordonnance allemande GefStoffV sur les substances dangereuses :
Le produit n'est pas soumis à l'obligation de classification et de marquage (voir ci-dessus)

Restriction des activités professionnelles
Aux personnes travaillant dans un foyer s'applique l'art. 16 al. 4 de l'ordonnance GefStoffV sur les substances dangereuses. L'art 22, al. 1 n° 6 de la loi allemande JArbSchG sur la protection des jeunes au travail interdit d'occuper ces derniers à des travaux les exposant aux effets nocifs de substances dangereuses, idem pour les futures mères et mères allaitantes en vertu des art. 4 et 5 de l'ordonnance allemande MuSchuRiV sur les directives visant la protection des mères.

Règlement fédéral BImSchV relatif à la lutte contre la pollution (12e BImSchV)
Non applicable.

Classement selon le règlement administratif allemand VwVwS visant les substances à risque pour les eaux
Néant.

Instructions techniques sur le maintien de la pureté de l'air (TA-Luft (Norme technique Air)
Application conformément à 5.2.3.

15.2 Évaluations de la sûreté des substances selon le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

Une évaluation (CSA) de la sûreté de la substance selon l'art. 14 al. 1 REACH pour l'hydroxyde de fer est disponible.

Section 16 : Autres informations

16.1 Libellés des phrases R et des phrases H aux sections 2 et 3.

Pas nécessaires

16.2 Consignes relatives à la formation

Néant.

16.3 Informations supplémentaires et services à contacter pour des informations techniques :

Siloxa Engineering AG
Carnaperhof 12–14
D-45329 Essen
Allemagne
Tél.: +49 201 999957-0
Courrier électronique : info@siloxa.com

16.4 Sources des données qui ont servi à élaborer la fiche de données

Système GESTIS d'information sur les substances dangereuses, de l'Assurance-accidents légale allemande (DGUV)
Internet : http://www.dguv.de/ifa/de/gestis/stoffdb/index.jsp
European Chemical Agency (ECHA), Information on registered substances
Internet : http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances

16.5 Informations générales

Les présentes informations – lesquelles correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience et décrivent notre produit par rapport à d'éventuelles exigences sécuritaires et à des fins de caractérisation au sens de la législation en vigueur – ne s'accompagnent d'aucunes promesses de propriétés et ne décrivent aucunes qualités.
En conformité avec le Règlement européen 91/155/CEE.

16.6 Plus d'informations

La présente fiche de données de sécurité répond aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006.

Clause de non-responsabilité

Les informations et recommandations contenues dans ce document sont basées sur des tests considérés comme fiables. Néanmoins, Siloxa Engineering AG ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité de ces INFORMATIONS, QUI NE DOIVENT PAS NON PLUS CONSTITUER UNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT A LA SECURITE DES PRODUITS, A LEUR QUALITE MARCHANDE OU A LEUR ADEQUATION A UN USAGE SPECIFIQUE.
Des ajustements peuvent être nécessaires pour correspondre aux conditions réelles d'utilisation.
Siloxa Engineering AG n'assume aucune responsabilité quant aux résultats obtenus ou aux dommages accessoires ou indirects, y compris le manque à gagner résultant de l'utilisation de ces données. Il n'est fait aucune garantie contre la violation de brevets, de droits d'auteur ou de marques commerciales, ou implicite.